
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015-491 DU 07 SEPTEMBRE 2015
portant promotion aux grades d'officiers
supérieurs de certains officiers des Forces
Armées Béninoises.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la loi n° 2005-43 du 26 juin 2006 portant statut général des personnels militaires des Forces Armées Béninoises ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2015-370 du 18 juin 2015 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2014-260 du 18 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu** l'instruction particulière n° 0783/MDN/DC/SG/DRH/SGSC/SP-C du 10 juillet 2014 relative aux travaux d'avancement ;
- Vu** l'arrêté n°2015 - 0273/MDN/DC/SG/DRH/SGSC/SP-C du 13 mars 2015 portant inscription au tableau d'avancement de grade des officiers des Forces Armées Béninoises, au titre de l'année 2015 ;
- Sur** proposition du Ministre de la Défense Nationale ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 21 et 22 juillet 2015,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont promus au grade supérieur à titre d'ancienneté ou au choix, les officiers des Forces Armées Béninoises dont les noms suivent. Il s'agit de :

I. Grade de Colonel et homologues

1.1. Armée de Terre

1.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2015

- Lieutenant-colonel ALOFAN Sognisso.

1.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2015

- Intendant Militaire de 2^{ème} classe ASSOGBA C. Alfred.

1.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2015

- Lieutenant-colonel LOKO Zinsou Célestin.

1.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2015

- Lieutenant-colonel DASSI Doctrovée Innocent ;
- Lieutenant-colonel SANSIMA Tchankpéga.

1.2. Forces Navales

1.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2015

- Capitaine de frégate DAGUE Kuessi Michel.

1.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2015

- Capitaine de frégate BADOU E. Albert.

1.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2015

- Intendant Militaire de 2^{ème} classe CHANHOUN Maxime José ;
- Capitaine de frégate OLATOUNDI Jean Léon.

1.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2015

- Capitaine de frégate SINHA M. Victorien.

1.3. Forces Aériennes

1.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2015

Néant.

1.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2015

Néant.

1.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2015

Néant.

1.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2015

Néant.

1.4. Gendarmerie Nationale

1.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2015

- Lieutenant-colonel ELOMON Emile.

1.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2015

Néant.

1.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2015

- Lieutenant-colonel YAYA Soumaïla Allabi.

1.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2015

- Lieutenant-colonel ODELOUI Galbert Pascal.

II. Grade de Lieutenant-colonel et homologues

2.1. Armée de Terre

2.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2015

- Commandant OSSAH Houssou Pierre.

2.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2015

- Chef de Bataillon OBELAKOU Codjo Saturnin ;
- Chef de Bataillon YOLOU Kassimou.

2.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2015

- Commandant AGONGLO Adolphe A. Septime ;
- Chef de Bataillon AMOUSSOU Codjo François ;
- Chef de Bataillon N'DAH-SEKOU Gildas Hervé.

2.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2015

- Commandant SOMMA Dakouanda Martin ;
- Commandant MIGNONDO A. A. Dominique ;
- Commandant OREDJEDOU Cocou Célestin.

2.2. Forces Navales

2.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2015

Néant.

2.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2015

Néant.

2.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2015

- Capitaine de corvette AHOUEYA E. Régis Léonce

2.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2015

- Intendant Militaire de 3^{ème} classe IDRISOU Mohamed.

2.3. Forces Aériennes

2.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2015

Néant.

2.3.2. Pour compter du 1^{er} avril 2015

Néant.

2.3.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2015

Néant.

2.3.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2015

- Commandant AVOCANH Hermann William.

2.4. Gendarmerie Nationale

2.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2015

Néant.

2.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2015

- Chef d'escadron TAKY YAKA Zakari.

2.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2015

- Chef d'escadron OKOUNDE Assogba André.

2.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2015

- Chef d'escadron ADJANOHOUN Kouassi.Félix

III. Grade de Commandant et homologues

3.1. Armée de Terre

3.1.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2015

- Capitaine CODJO Just EdouardWassi ;
- Capitaine TOZE Henri Agossou ;
- Capitaine AYEDEGUE Olatoundé Yves.

3.1.2. Pour compter du 1^{er} avril 2015

- Capitaine BIO – YIRO M. Gildas O.Martial ;
- Capitaine COFFE BANDELE Issiakou ;
- Capitaine AGBADO Parfait ;
- Capitaine IFA Cocou Jean ;
- Capitaine YEHOUESSI Justin Gbodja.

3.1.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2015

- Capitaine ASSOGBA Paulin ;
- Capitaine KEGNIDE Gérard ;
- Capitaine SOGLOHOUN M. Martin Zola ;
- Capitaine TAHO B. Moïse ;
- Capitaine AGOLIGAN T. Célestin Kokou ;
- Capitaine HANGBE Léonard ;

et

J

- Capitaine VINATON Tossou Pèpin.

3.1.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2015

- Capitaine OKE IDRISOU Ismaël ;
- Capitaine DOSSOU Michel ;
- Capitaine HOUENOU Sègla M. Frédéric ;
- Capitaine ASSOGBAGA C. Armand ;
- Capitaine SOGBEDJI Etienne ;
- Capitaine SAHGUI Djimon ;
- Capitaine GOUNOU KPEROU Bio Guio ;
- Capitaine AHOANGBO M. S. Rodrigue ;
- Capitaine GAMAVO Laurent Malthus ;
- Capitaine FOLLY Ekue A. S. Farell ;
- Capitaine TOSSA Mègalvio.

3.2. Forces Navales

3.2.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2015

Néant.

3.2.2. Pour compter du 1^{er} avril 2015

Néant.

3.2.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2015

Néant.

3.2.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2015

- Lieutenant de vaisseau VIEYRA Jules Thierry

3.3. Forces Aériennes

3.3.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2015

Néant.

Pour compter du 1^{er} avril 2015

Néant.

3.3.2. Pour compter du 1^{er} juillet 2015

Néant.

3.3.3. Pour compter du 1^{er} octobre 2015

Néant.

3.4. Gendarmerie Nationale

3.4.1. Pour compter du 1^{er} janvier 2015

- Capitaine DAGNONHOUEON Anasthase Wilfrid.

3.4.2. Pour compter du 1^{er} avril 2015

- Capitaine YEKPE Sèdjro J. S. Pacôme.

3.4.3. Pour compter du 1^{er} juillet 2015

- Capitaine TONOUKOUIN Jacques.

3.4.4. Pour compter du 1^{er} octobre 2015

- Capitaine HOUNKPE François ;
- Capitaine ZOCLI Kouessi Charles.

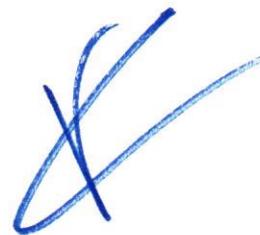
Article 2 : Les promotions ci-dessus accordées donnent droit à augmentation de traitement dans les conditions définies par les textes en vigueur en la matière.

Article 3 : Le décrochage d'un officier du tableau d'avancement entraîne automatiquement l'annulation de sa promotion au grade supérieur.

Article 4 : Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 07 septembre 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Premier Ministre Chargé du Développement Economique, de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Promotion de la Bonne Gouvernance,



Lionel ZINSOU



Le Ministre de la Défense Nationale

Le Ministre d'Etat Chargé de
l'Economie, des Finances et des
Programmes de Dénationalisation,

Théophile YAROU

Komi KOUTCHE

AMPLIATIONS : PR 6, AN 4, CS 2, CC 2, CES 2, HAAC 2, VPM/ESRS 2, MEEFPD 2, MDN 2, AUTRES MINISTERES 25, SGG 4, DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5, BN-DAN-DLC 3, GCOMB-DGCST-INSAE 3, BCP-CSM-IGAA 3, UAC-ENAM-FADESP 3, UNIPAR-FDSP 2, BAG 2, JORB 1.